



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :ARI_2022_019

Arrêté d'ouverture de débit de boisson pour fête de la musique 2022

Le Maire de la Commune de ESSEGNEY

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par M. Benjamin Schweitzer, représentant de l'association "Comité des Fêtes Essegney-Langley", rue des Clercs 88130 Essegney,

Arrête :

Article 1 :

M. Benjamin Schweitzer, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le samedi 2 juillet 2022 de 18 H à minuit à l'occasion de la Fête de la musique organisé par le Comité des Fêtes Essegney-Langley.

Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que définit l'article L.1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degré d'alcool.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charmes ainsi qu'au pétitionnaire visé à l'article premier.

Fait en Mairie, le 3 juin 2022

Le Maire,

Eric JACOTÉ

